

Sur quoi porte l'enquête publique environnementale ?

L'enquête porte sur les travaux nécessaires aux aménagements de la ligne ferroviaire existante au Sud de Bordeaux (sur environ 12 km), entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans. Le périmètre de l'enquête publique environnementale concerne quatre communes qui seront porteuses de travaux : Bègles, Villenave-d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans.

Ces aménagements ont pour objectifs **d'améliorer le réseau actuel afin de faciliter les transports du quotidien et les transports longue distance**. Avec les AFSB et le projet de réseau express métropolitain (RER M), des trains en plus circuleront chaque jour :

- un omnibus (RER M) toutes les demi-heures
- un TER Bordeaux-Agen/Marmande toutes les heures, à horizon 2032.

Ces aménagements visent également à **assurer une plus grande régularité et fiabilité de la circulation ferroviaire** tout en favorisant les déplacements durables.

Les aménagements prévoient notamment



Retrouvez plus d'informations sur le projet dans l'onglet Présentation du projet / AFSB sur : gpso.fr

Comment participer à l'enquête environnementale ?

En ligne

Pendant toute la durée de l'enquête publique, vous pouvez transmettre vos observations et propositions sur le registre numérique : www.registre-numerique.fr/enquete-publique-afsb

Ou à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-afsb@mail.registre-numerique.fr



Par courrier

Vous pouvez également adresser vos remarques relatives au projet, du 1^{er} jour de l'enquête jusqu'à sa clôture, le 23 juillet 2024 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : **M. Gérard CHARLES** - Mairie de Bègles, 77 Rue Calixte Camelle - 33 130 Bègles.

À la rencontre de la Commission d'enquête

Lieu de permanence	Dates et horaires des permanences
Mairie de Bègles (siège de l'enquête) 77 Rue Calixte Camelle 33 130 Bègles	Lundi 24 juin de 14 h à 17 h Vendredi 28 juin de 9 h à 12 h Samedi 6 juillet de 9 h à 12 h Jedi 11 juillet de 14 h à 17 h Mardi 23 juillet de 14 h à 17 h
Mairie de Cadaujac 3 Place de l'Église 33 140 Cadaujac	Mardi 25 juin de 9 h à 12 h Jedi 27 juin de 9 h à 12 h Mardi 2 juillet de 14 h à 17 h Mercredi 10 juillet de 9 h à 12 h Mercredi 17 juillet de 13h30 à 16h30
Mairie de Saint-Médard-d'Eyrans 9 Avenue du 8 Mai 33 650 Saint-Médard-d'Eyrans	Mardi 25 juin de 14 h à 17h30 Jedi 27 juin de 14 h à 17h30 Samedi 29 juin – de 10 h à 12 h Mercredi 10 juillet de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30
Mairie de Villenave-d'Ornon 14 bis Rue du Professeur Calmette 33 140 Villenave-d'Ornon	Lundi 24 juin de 9 h à 12 h Mardi 2 juillet de 9 h à 12 h Mercredi 10 juillet de 13h30 à 16h45 Samedi 20 juillet de 9 h à 12 h Mardi 23 juillet de 13h30 à 16h45

Les Commissaires de l'enquête publique tiendront des permanences pour recevoir vos observations et propositions écrites et orales.



ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE sur les Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux

Du 24 juin au 23 juillet 2024

C'est quoi une enquête publique environnementale ?

L'enquête publique environnementale est une procédure d'information et de consultation des citoyens pendant laquelle chacun peut prendre connaissance des caractéristiques détaillées du projet, poser des questions et formuler des remarques auprès d'un tiers indépendant : la commission d'enquête.

La commission conduit l'enquête environnementale et :

- veille au bon déroulement de l'enquête publique ;
- recueille l'avis de tous ;
- établit un rapport et formule ses conclusions motivées.

Elle est composée d'un président, Monsieur Gérard CHARLES, et de deux membres titulaires, Monsieur Gérard DURAND et Madame Eva MONDINI. À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête et formule ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, assorties d'éventuelles réserves et recommandations.





Un guide pour faciliter votre lecture

Ce guide vise à simplifier votre repérage dans le dossier d'enquête publique environnementale et vous permet de trouver l'information recherchée plus aisément. Il présente tout d'abord le périmètre de l'enquête, ainsi qu'une description des différentes pièces qui composent le dossier et les modalités qui vous sont offertes pour participer.

Quels sont les objectifs de l'enquête publique environnementale ?

L'enquête publique environnementale vise à assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, sur certaines décisions. Elle intervient après le dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'État qui ont pu étudier l'entièreté du dossier comprenant notamment l'étude d'impact actualisée.

Une fois l'avis de la Commission d'enquête rendu, la décision d'autorisation environnementale ou de rejet est ensuite prise par arrêté préfectoral.

De quoi est composé le dossier d'enquête environnementale ?

C'est le document de référence de l'enquête. Il est donc particulièrement riche et dense. Le dossier d'enquête publique environnementale contient les études ayant contribué à son élaboration. Il contient les informations techniques détaillées sur le projet, ses principales caractéristiques, ses bénéfices et ses incidences sur l'environnement ainsi que ses perspectives pour le territoire. Le présent dossier d'enquête publique est **composé de 10 pièces numérotées de A à I.**

A

Présentation du dossier d'autorisation environnementale
L'essentiel à savoir sur l'opération AFSB, de sa genèse à aujourd'hui, et ses conditions de réalisation.

B

Étude d'impact actualisée de la composante AFSB du projet GPSO
C'est la pièce essentielle de l'analyse des aspects et impacts des AFSB. Elle reprend la structure de l'étude d'impact GPSO initiale soumise à enquête publique en 2014 et intègre une actualisation sur le périmètre des AFSB (pièce F4). Les annexes de cette partie contiennent le pré-diagnostic écologique réalisé dans le cadre de la recherche de sites pour les mesures compensatoires, l'étude acoustique complète, le rappel de l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact d'origine et un planning simplifié.

C

Demande d'autorisation au titre de la "loi sur l'eau"
Elle traite de la demande d'autorisation IOTA (loi sur l'eau) applicable et des mesures pour « Éviter, Réduire, Compenser » les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

D

Dossier de demande de dérogation
à l'atteinte aux espèces et habitats protégées et Atlas Cartographique. Elle détaille les impacts sur les espèces et habitats protégés et les mesures prévues pour « Éviter, Réduire et Compenser ».

E

Dossier de demande d'autorisation de défrichement
Elle décrit les demandes d'autorisation de défrichement, les plans de peuplement et leurs caractéristiques et la destination des terrains après défrichement.

F

Étude d'impact du GPSO
Elle présente l'étude d'impact du projet du GPSO dont les AFSB sont une composante. Cette pièce présente le projet GPSO et son approche globale en 4 volumes (F1, F2, F3 et F5). Le volume F4 a été actualisé et constitue la base de la pièce B, l'étude d'impact des AFSB.

G

Autorisation de travaux aux abords d'un monument historique
Cette pièce précise les dispositions prises pour limiter l'impact des AFSB à proximité d'une zone où se trouvent des monuments classés (Château d'Eyrans et Château de Sallegourde).

H

Évaluation Socio-économique du GPSO
Elle présente l'état des lieux en termes économiques et démographiques, les prévisions de trafic et les bénéfices sociaux et économiques attendus du GPSO.

I

Mémoire en réponse de la composante AFSB contenant les réponses aux avis émis sur le projet en phase d'instruction administrative
Cette pièce rassemble les avis émis par les services instructeurs du dossier et les réponses apportées par SNCF Réseau.

Les thématiques abordées

Retrouvez ci-dessous certains des thèmes abordés et reportez-vous aux sections indiquées.

L'eau
Pièce B : Étude d'impact actualisée de la composante AFSB du projet GPSO – **Chapitres 2, 5 et 6**
Pièce C : Demande d'autorisation au titre de la "loi sur l'eau"

La protection de la biodiversité (faune et flore)
Pièce B : Étude d'impact actualisée de la composante AFSB du projet GPSO – **Chapitres 2, 5 et 6**
Pièce D : Dossier de demande de dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégées et Atlas Cartographique

Le patrimoine
Pièce B : Étude d'impact actualisée de la composante AFSB du projet GPSO – **Chapitres 2, 5 et 6**
Pièce G : Autorisation de travaux aux abords d'un monument historique

La gestion du bruit
Annexe de la Pièce B : Étude d'impact actualisée de la composante AFSB du projet GPSO : Etude acoustique